



La Ferté-Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260305-ARR-26-123-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

AP 072 132 25 Z0018	
Date de dépôt	23/12/2025
Demandeur	Communauté de Communes du Perche Emeraude représentée par Monsieur Didier REVEAU
Projet	Modification d'une enseigne
Terrain	25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BI 129

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

ARRETE N°26-123

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213225Z0018, concernant la modification d'une enseigne sur un immeuble sis 25 rue Jean Courtois - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 23 décembre 2025 et complétée le 28 janvier 2026 par la Communauté de Communes du Perche Emeraude représentée par Monsieur Didier REVEAU, 25 rue Jean Courtois – 72400 La Ferté-Bernard,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'accord, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 11 février 2026 :

CONSIDÉRANT l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation :

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord :

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'une enseigne, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 25 rue Jean Courtois - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à la Communauté de Communes du Perche Emeraude représentée par Monsieur Didier REVEAU.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.* »

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- La Communauté de Communes du Perche Emeraude représentée par Monsieur Didier REVEAU.
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 20 février 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction
Arrêté n°20-410 du 5 juin 2020
L'Adjoint

Cécile KNITTEL



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard
Service de l'urbanisme
13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes